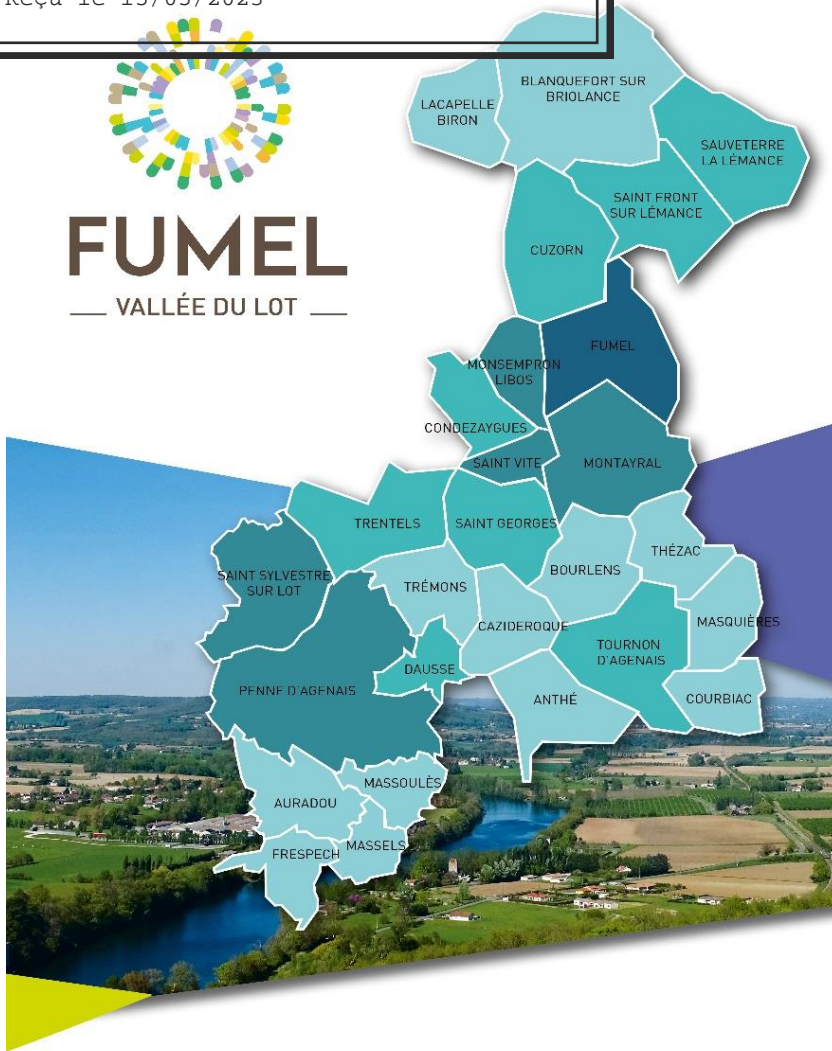


FUMEL
— VALLÉE DU LOT —



RAPPORT QUINQUENNAL des ATTRIBUTIONS de COMPENSATION

ANTHÉ, AURADOU, **CULTURE**, BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE, BOURLENS, CAZIDEROQUE, CONDEZAYGUES, COURBIAC, **PETITE ENFANCE**, CUZORN, DAUSSE, **SPORT**, FRESPECH, FUMEL, LACAPELLE-BIRON, MASQUIÈRES, MASSELS, MASSOULÈS, MONSEMPRON-LIBOS, MONTAYRAL, **JEUNESSE**, PENNE D'AGENAIS, SAINT-FRONT-SUR-LÉMANCE, SAINT-GEORGES, SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT, SAINT-VITE, **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**, SAUVETERRE-LA-LÉMANCE, THÉZAC, TOURNON-D'AGENAIS, TRÉMONS, TRENTELS, ANTHÉ, AURADOU, BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE, **SANTÉ**, BOURLENS, CAZIDEROQUE, **URBANISME**, CONDEZAYGUES, COURBIAC, CUZORN, **TOURISME**, DAUSSE, FRESPECH, FUMEL, LACAPELLE-BIRON, MASQUIÈRES, MASSELS, MASSOULÈS, MONSEMPRON-LIBOS, **ÉCOLE DES ARTS**, MONTAYRAL, PENNE D'AGENAIS, **ENVIRONNEMENT**, SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT, SAINT-VITE, SAUVETERRE-LA-LÉMANCE, THÉZAC, **TRAVAUX**, TOURNON-D'AGENAIS, **STRUCTURES AQUATIQUES**, TRÉMONS, TRENTELS.

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com

SOMMAIRE

I- OBJET DU RAPPORT

II- EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

- 1- Exercice 2017
- 2- Exercice 2018
- 3- Exercice 2019
- 4- Exercice 2020
- 5- Exercice 2021
- 6 – Bilan 2017-2021

I- OBJET DU RAPPORT

La loi de finances du 29 décembre 2016 et son article 148 a institué, à compter du 30 décembre 2016, l'obligation pour chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensations (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

En l'absence de précision dans la loi, la forme et le contenu du rapport sont libres. Il doit faire l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et d'une délibération spécifique qui doit être ensuite obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI. A ce titre, aucune date butoir n'est fixée par la loi et les conseils municipaux n'ont pas à approuver le rapport qui leur est seulement transmis pour information.

Pour autant, en instaurant cette obligation, le législateur a voulu, à compter de la publication du texte, qu'un bilan régulier de la mise en œuvre des transferts de compétences des communes à leur EPCI et des conséquences sur les montants d'AC puisse être réalisé et débattu.

Etant donné que la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot figure au rang des EPCI devant présenter le rapport quinquennal, il est proposé de lister ci-après les variations des AC compte tenu notamment des compétences transférées.

Fumel Vallée du Lot ayant été créée le 1^{er} janvier 2017, il est proposé de retenir la période 2017-2021.

II- EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

1- Exercice 2017

L'année 2017 a vu la création de FUMEL VALLEE DU LOT par fusion entre la Communauté de Communes de Penne d'Agenais (CCPA) et Fumel Communauté. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a évalué les charges liées au transfert des compétences par les communes à l'EPCI ainsi que les restitutions de compétences de l'intercommunalité vers certaines communes.

Pour l'année 2017, des évaluations en amont des transferts de compétences avaient été effectuées, permettant ainsi le calcul d'attributions de compensation prévisionnelles. Ces attributions de compensation prévisionnelles ont donné aux élus un premier aperçu de l'impact financier des transferts et de leur implication sur les budgets des communes.


MONTANT DES ATTRIBUTIONS DES COMPENSATIONS :

Anthé	-13 458
Blanquefort	-21 467
Bourlens	-14 405
Cazideroque	-13 573
Condezaygues	-18 376
Courbiac	-7 125
Cuzorn	135 116
Fumel	689 869
Lacapelle Biron	11 692
Masquières	-12 575
Monsempron-Libos	-41 974
Montayral	-69 044
St Front	177 702
St Georges	-30 729
St Vite	-34 408
Sauveterre	85 103
Thézac	-13 771
Tournon d'Agenais	34 203
Trentels	17 946
TOTAL	860 726
Auradou	10 093
Dausse	6 181
Frespech	8 200
Massels	2 116
Massoules	1 899
Penne	183 451
St Sylvestre	384 524
Trémons	15 339
TOTAL	611 803
TOTAL FVL	1 472 529

2- Exercice 2018

Des transferts de compétences ou des modifications d'attributions de compensations ont été validées en 2017 et les attributions de compensations ont été modifiées en 2018 :

- TRANSFERT DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE

En matière de petite enfance, les communes membres de l'ex CCPA ont procédé à un transfert de charges.

- MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VOIRIE

Les attributions de compensation liées à la compétence VOIRIE ont été impactées par deux points :

- Le transfert de la partie « Entretien des ouvrages d'art et des murs de soutènement »
- Compensation suite à la perte du RKG versé par le Département

- TRANSFERT DE L'ADHESION A LA MISSION LOCALE DU VILLENEUVOIS

Dans un souci d'harmonisation, il a été proposé de transférer l'adhésion à la Mission Locale du Pays Villeneuvois à l'échelle communautaire.

Ainsi, les communes de l'ex-CCPA, à l'instar des communes de l'ex Fumel Communauté, ont eu une retenue d'attribution de compensation d'un montant défini par tranche/nombre d'habitants.

- TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES

Suite à la Loi MAPTAM, le transfert des Zones d'Activité communales vers l'EPCI est devenu obligatoire. La loi du 7 août 2015 a ainsi complété le contenu de la compétence développement économique :

« Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté (création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire ou aéroportuaire, et touristiques), politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »

Incidences de la suppression de l'intérêt communautaire pour les ZAE :

- La distinction entre zones d'activité communales et zones d'activité d'intérêt communautaire n'existe plus : depuis le 1er janvier 2017, les ZAE, quel que soit leur objet, relèvent de plein droit de l'EPCI.
- Elle déclenche le transfert des ZAE communales existantes, concomitamment au transfert complet de la compétence (le transfert de la compétence entraîne le transfert des biens, équipements et services publics attachés à la compétence).

Une définition commune des Zone d'Activités a été validée :

- Une certaine superficie et une cohérence d'ensemble ;
- Regroupe plusieurs Ets/entreprises ;

- Est le fruit d'une opération d'aménagement ;
- Volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné inscrit dans les documents d'urbanisme.

Selon ces critères, 2 Zones d'Activités ont été transférées à l'intercommunalité : ZA de Payssel à Penne d'Agenais et ZA de Lascombette à Saint-Sylvestre.

- TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLANIFICATION / URBANISME

Les communes de l'ex CCPA ont transféré à Fumel Vallée du Lot la compétence planification/urbanisme selon les modalités de calcul définies dans le rapport de CLECT n°10 du 19 février 2008.

- TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECOLE DES ARTS

La CCPA n'exerçait pas la compétence Culture/Ecole des arts. Il a été proposé d'intégrer les communes de l'ex CCPA dont les enfants fréquentent l'Ecole des Arts et d'appliquer les modalités de calcul de la CLECT de 2010 en vigueur pour les communes de l'ex Fumel-Communauté. Le critère retenu était la fréquentation.

Concernant la base de dépenses prises en compte, il a été validé de se calquer sur le déficit 2010 et le critère du déficit par élève.

- RESTITUTION DE LA COMPETENCE PERISCOLAIRE AUX COMMUNES DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOURNONAIS

La Communauté de Communes du Tournonais exerçait la compétence périscolaire. Lors de la fusion entre la CC Fumélois-Lémance et la CCT en 2011, cette compétence a été reprise par Fumel-Communauté, sur le périmètre des communes de l'ex-CCT.

Avec la fusion entre Fumel Communauté et la CCPA, la compétence périscolaire n'était plus exercée par le nouvel EPCI. Il a donc fallu diminuer les AC des communes de l'ex CCT (hors Bourlens pour qui ce travail a été effectué en 2013) puisque cette compétence retourne dans le giron communal.

- MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE TRENTELS SUITE A LA FERMETURE DE L'ALSH PLEIN VENT

Suite à la décision de fermer l'accueil de loisirs de Trentels, les attributions de compensation de la commune ont été révisées.

 **MONTANT DES ATTRIBUTIONS DES COMPENSATIONS :**

ANTHE	-15 975 €
AURADOU	5 490 €
BLANQUEFORT	-27 689 €
BOURLENS	-17 012 €
CAZIDEROQUE	-15 887 €
CONDEZAYGUES	-21 327 €
COURBIAC	-9 133 €
CUZORN	129 232 €
DAUSSE	3 547 €
FRESPECH	3 171 €
FUMEL	679 127 €
LACAPELLE BIRON	9 777 €
MASQUIERES	-14 500 €
MASSELS	-478 €
MASSOULES	-1 156 €
MONSEMPRON LIBOS	-46 375 €
MONTAYRAL	-75 565 €
PENNE	143 491 €
SAINT FRONT	172 391 €
SAINT GEORGES	-34 030 €
ST SYLVESTRE	355 861 €
SAINT VITE	-36 521 €
SAUVETERRE	79 036 €
THEZAC	-15 571 €
TOURNON D'AGENAIS	30 858 €
TREMONS	12 985 €
TRENTELS	18 176 €
	1 311 741 €

3- Exercice 2019 :

- TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI

Pour l'exercice 2019, les attributions de compensations sont impactées par le transfert de la compétence GEMAPI, compétence qu'exerce Fumel Vallée du Lot depuis le 1^{er} janvier 2018.

En 2018, Fumel Vallée du Lot s'était substituée aux communes membres et avait adhéré au SMAVLOT pour leur compte. La communauté a également absorbé le SYNDICAT POUR L'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE LA LEMANCE ET DE LA THEZE. En 2018, aucune attribution de compensation n'a été prélevée sur les communes. C'est le budget général de la communauté qui a financé la compétence.

En 2019, il a été décidé de mettre en place des attributions de compensation provisoires pour financer ce service avec une clé de répartition : 50% Fumel Vallée du Lot et 50 % les communes au prorata de la population.

**MONTANT DES ATTRIBUTIONS DES COMPENSATIONS :**

ANTHE	-16 389 €
AURADOU	4 698 €
BLANQUEFORT	-28 677 €
BOURLENS	-17 754 €
CAZIDEROQUE	-16 365 €
CONDEZAYGUES	-23 079 €
COURBIAC	-9 389 €
CUZORN	127 474 €
DAUSSE	2 513 €
FRESPECH	2 551 €
FUMEL	668 935 €
LACAPELLE BIRON	8 847 €
MASQUIERES	-14 880 €
MASSELS	-700 €
MASSOULES	-1 554 €
MONSEMPRON LIBOS	-50 615 €
MONTAYRAL	-81 247 €
PENNE	138 699 €
SAINT FRONT	171 273 €
SAINT GEORGES	-35 160 €
ST SYLVESTRE	351 147 €
SAINT VITE	-38 939 €
SAUVETERRE	77 946 €
THEZAC	-16 137 €
TOURNON D'AGENAIS	29 442 €
TREMONS	12 193 €
TRENTELS	16 498 €
	1 261 331 €

4- Exercice 2020 :

- MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR LA COMMUNE DE MONTAYRAL (Compétence Enfance-Jeunesse)

Dès 2010, des disparités ont été identifiées mais jamais corrigées. En effet, le transfert ne prenait pas en compte le centre d'accueil de Montayral alors que cet espace est indispensable au fonctionnement du centre de loisirs. La Mairie de Montayral supportant les coûts de fonctionnements de cet espace.

Ainsi, il a été validé d'appliquer les mêmes modalités de calculs que l'ALSH du FOULON à savoir 50 % du montant du reste à charge.

 **MONTANT DES ATTRIBUTIONS DES COMPENSATIONS :**

ANTHE	-15 975 €
AURADOU	5 490 €
BLANQUEFORT	-27 689 €
BOURLENS	-17 012 €
CAZIDEROQUE	-15 887 €
CONDEZAYGUES	-21 327 €
COURBIAC	-9 133 €
CUZORN	129 232 €
DAUSSE	3 547 €
FRESPECH	3 171 €
FUMEL	679 127 €
LACAPELLE BIRON	9 777 €
MASQUIERES	-14 500 €
MASSELS	-478 €
MASSOULES	-1 156 €
MONSEMPRON LIBOS	-46 375 €
MONTAYRAL	-43 565 €
PENNE	143 491 €
SAINT FRONT	172 391 €
SAINT GEORGES	-34 030 €
ST SYLVESTRE	355 861 €
SAINT VITE	-36 521 €
SAUVETERRE	79 036 €
THEZAC	-15 751 €
TOURNON D'AGENAIS	30 858 €
TREMONS	12 985 €
TRENTELS	18 176 €
	1 343 743 €

5- Exercice 2021 :

Aucune nouvelle compétence n'ayant été transférée, les attributions de compensations 2021 sont identiques à celle de 2020.

**MONTANT DES ATTRIBUTIONS DES COMPENSATIONS :**

ANTHE	-15 975 €
AURADOU	5 490 €
BLANQUEFORT	-27 689 €
BOURLENS	-17 012 €
CAZIDEROQUE	-15 887 €
CONDEZAYGUES	-21 327 €
COURBIAC	-9 133 €
CUZORN	129 232 €
DAUSSE	3 547 €
FRESPECH	3 171 €
FUMEL	679 127 €
LACAPELLE BIRON	9 777 €
MASQUIERES	-14 500 €
MASSELS	-478 €
MASSOULES	-1 156 €
MONSEMPRON LIBOS	-46 375 €
MONTAYRAL	-43 565 €
PENNE	143 491 €
SAINT FRONT	172 391 €
SAINT GEORGES	-34 030 €
ST SYLVESTRE	355 861 €
SAINT VITE	-36 521 €
SAUVETERRE	79 036 €
THEZAC	-15 751 €
TOURNON D'AGENAIS	30 858 €
TREMONS	12 985 €
TRENTELS	18 176 €
	1 343 743 €

6- BILAN 2017-2021 PAR COMPETENCES

COMMUNES	Contribution TPU par communes	Voie			Culture patrimoine					Urbanisme		Sport		Entrance jeunesse		Dev. Economique		Variation pression fiscale - Fusion CCPA	Compensation 2017	Compensation 2021	EVOLUTION 2017-2021
		Voie	Gare	Subv. festivals	Chéma Liberry	Musée de Préhistoire	Ecole des arts	Bonaguit	PLUI	Aérodrome	Piscine + bassin	Equipements sportifs	ALSH et Creche	Mission Locale	ZA						
Anthe	2 594	16 328			50			70				1 845	128		1 231	-13 458	-15 975	16%			
Blanquefort	10 273	34 625	39		900			1 095	205			3 063	265		2 230	-21 467	-27 689	22%			
Bourrens	6 717	17 567			1 053			124				4 076	224		1 736	-14 405	-17 012	15%			
Cazideroque	1 554	15 192			198			85				2 345	154		2 190	-13 573	-15 887	15%			
Condazaygues	14 038	27 006	64		1 610			767	367			6 513	452		1 414	-18 376	-21 327	14%			
Courbiac	5 395	13 377			70			37				991	67		732	-7 125	-9 133	22%			
Cuzorn	186 134	47 596	85		758			1 017	370			11 017	470		4 411	135 116	129 232	-5%			
Fumel	1 099 426	121 028	309	22 898	41 530			4 152	2 277	125 695		96 313	10 767		4 670	689 869	679 127	-2%			
Lacapelle Biron	34 016	22 078			710							2 387	271		1 217	11 692	9 777	-20%			
Masquières	626	13 051			77			55				1 433	99		657	-12 575	-14 500	13%			
Monsempron-Libos	147 784	40 083	126		5 067			1 682	895	75 874		62 076	2 201		31	-41 974	-46 375	9%			
Montayral	70 046	57 135	172		6 393			2 510	1 334			51 830	3 021		8 784	-69 044	-43 565	-58%			
St Front	218 518	43 981	81		1 421			747	247			2 787	311		3 745	177 702	172 391	-3%			
St Georges	-2 355	31 310	39		142			679	216			2 601	309		3 621	-30 729	-34 030	10%			
St Vite	-493	24 123	75		1 563			974	500			8 928	665		800	-34 408	-36 521	6%			
Sauverville	151 839	43 233	64		237			848	269			2 386	326		2 194	85 103	79 036	-8%			
Thezac	521	13 475			242			62				1 795	113		632	-13 771	-15 751	13%			
Tournon d'Agenais	64 124	21 737			1 145			272				7 362	493		3 063	34 203	30 858	-11%			
Trenetis	50 404	32 723	59	1 000	710			931	334			669	454		4 652	17 946	18 176	1%			
Sous-Total	2 061 161	635 648	1 113	23 898	6 186	27 624	63 876	298	16 107	7 014	201 569	13 780	270 437	20 790	48 010	860 726	820 832	-5%			
Auradou	15 666	6 835			50			481				400	238		-2 172	10 093	5 490	-84%			
Dausse	7 730	2 494			198			512				1 200	310		531	6 181	3 547	-74%			
Frespech	12 905	7 383			50			262				200	186		-1 663	8 200	3 171	-159%			
Massels	5 686	4 060			50			180				100	67		-1 707	2 116	-478	543%			
Massoules	5 393	4 594			50			276				400	119		-1 110	1 899	-1 156	264%			
Penne	259 140	32 982			242			2 599				47 888	2 636		-15 011	183 451	143 491	-28%			
St Sylvestre	452 303	15 077			710			2 176				64 089	2 593		3 583	384 524	355 861	-8%			
Trémons	27 074	5 743			242			514				1 200	238		-6 152	15 339	12 985	-18%			
Sous-Total	785 897	79 168	0	0	0	0	1 592	0	7 000	0	0	0	115 477	6 387	-23 691	611 803	522 911	-17%			
TOTAL GENERAL	2 847 058	714 816	1 113	23 898	6 186	27 624	65 468	298	23 107	7 014	201 569	13 780	385 914	27 177	24 319	1 472 529	1 343 743	-10%			

Fonds de concours inclus : 54 000 € pour Penne et 125 000 € pour Saint-Sylvestre